



**Antenne SPIP de Saint Martin et Saint Barthélemy :
une antenne créée mais sans aucun moyen matériel,
à commencer par des locaux!**

**Une ALIP qui n'en a donc que le nom et s'apparente davantage à une
permanence extérieure laissée à l'abandon**

L'Antenne Locale d'Insertion et de Probation de Saint Martin (Caraïbes) a été créée en 2014, sans moyens matériels dédiés, notamment des locaux propres pourtant élémentaires lorsqu'il est décidé de créer une antenne. Pour seul repère de création de cette antenne (en dehors du Code de Procédure Pénale qui l'a décidée), un bureau a été mis à disposition au siège d'une association d'insertion (ACED). Merveilleuse confusion des genres et préservation du secret professionnel...

Un cri d'alerte avait été relayé par 2 Députés en 2014 dans un courrier adressé à la garde des Sceaux de l'époque, mais **6 ans plus tard rien n'a été fait !!!** Malgré ce constat, la situation s'est même depuis dégradée !

Suite au cyclone Irma (2017), les dossiers des usagers ont été transférés des locaux de l'association au tribunal et une table a été mise à disposition, dans une alcôve sans porte, pour réaliser les entretiens, et ce en dépit de toute mesure visant les règles de sécurité et de confidentialité. Bienvenue au SPIP de Saint Martin !

Sur place, pour deux collectivités territoriales (Saint Martin et Saint Barthélemy), **pas de secrétariat, pas d'agent PSE, pas de véhicule de service, pas de réseau informatique intranet permettant la sauvegarde des données des agents puisque pas de locaux dédiés à cette antenne...** à l'heure où la DAP et le Ministère avancent que des organigrammes de référence vont être établis pour les SPIP, le mal semble beaucoup plus profond.

Les conditions d'accueil étaient déjà inadéquates pour une CPIP seule et **que les conditions de travail avaient été remontées à la garde des sceaux en octobre 2014 par deux députés. Faute de volonté rien ne s'est amélioré. Cela n'a pas empêché de créer un second poste de CPIP lors de la mobilité 2020.** Tant qu'à faire, autant mettre en difficulté 2 CPIP plutôt qu'une...

Les CPIP ne peuvent même pas, matériellement, travailler à 2 dans le bureau mis à leur disposition au tribunal de proximité ! Quel mépris des agents...

Pour effectuer leur travail dans les moins mauvaises conditions, les 2 CPIP du SPIP de saint Martin doivent transporter quotidiennement les dossiers et leurs ordinateurs portables....

Quelle maltraitance envers les agents qui non contents d'être seuls, se retrouvent à exercer leurs missions dans des conditions plus que déplorables, au détriment, aussi, des usagers, faute de réel service public pouvant les accueillir !

Les agents du SPIP de Saint Martin et Saint Barthélémy demandent légitimement que soit appliquée la réforme de 1999 créant les SPIP ! A savoir, en dehors du Tribunal, repérables comme entité, véritable service public d'état autonome.

Encore une fois nous faisons le constat que le SPIP est le seul service d'état à ne pas avoir été logé puis relogé correctement après le passage du cyclone IRMA !

Les CPIP revendiquent la possibilité d'exercer les missions qui sont les leurs dans des conditions décentes.

Cela doit passer par la création d'une véritable antenne locale d'insertion et de probation identifiable à la fois par les justiciables et les partenaires afin qu'il puisse s'inscrire dans la vie locale.

Stop à la maltraitance des personnels et à l'absence totale de prise en compte des problématiques des SPIP au sein de cette Administration ! Est-il concevable de créer un établissement pénitentiaire sans locaux et sans greffe ? **NON !**

**Il est enfin temps de considérer les SPIP, leurs agents
et de leur donner les moyens de fonctionner !**

Contrairement à leur Administration, eux sont attachés à un service public de qualité !

Le 4 décembre 2020